

## **INCIDENCES FISCALES ET FINANCIERES DES DERNIERES MESURES RELATIVES AUX FONDS DE COMMERCE ET DROITS SOCIAUX (DEMONSTRATION PRATIQUE A PARTIR DU LOGICIEL SYSTELA)**

### **I - TRANSMISSION A TITRE GRATUIT D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE**

**DONATION** d'un fonds de commerce à un enfant salarié (cas pratique LAMBERT)

(art. 790 A, exonération transformée en abattement et 787 C)

- sans utilisation d'un régime de faveur
- avec application de l'article 790 A
- avec application de l'article 787 C
- avec application de l'article 787 C et de l'article 790 A

Constat

### **II - TRANSMISSION A TITRE GRATUIT D'UNE SOCIETE A L'IS**

**DONATION** de droits sociaux aux enfants (cas pratique VIDAL)

- à tous les enfants
- à un seul enfant, à charge de soulte à ses frères et sœur
- le repreneur emprunte individuellement dans le cadre de l'article 199 terdecies OB du CGI
- apport à un holding avec intégration fiscale. L'apport au holding étant rémunéré par la prise en charge de la soulte, il faudra régler 3 % sur le montant de celle-ci, limités à 5 000 €. (787 B, f de puis le 1<sup>er</sup> janvier 2009)

**RENONCIATION A LA SUCCESSION** ( cas pratique LANCIEN), elle n'exclue pas la gratification du renonçant

- droits de succession avant renonciation
- renonciation de sa fille au profit de ses deux enfants, nouveau droits de succession
- ECCT
- Donation à sa fille en avancement de part successorale
- Donation à sa fille hors part

### **III - TRANSMISSION A TITRE ONEREUX D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE**

#### **CESSION DU FONDS DE COMMERCE**

Optimisation fiscale et financière

### **IV - TRANSMISSION A TITRE ONEREUX D'UNE SOCIETE A L'IS**

#### **VENTE DES DROITS SOCIAUX**

- directe à des tiers
- à des tiers dans le cadre du départ en retraite
- à des tiers avec donation préalable de la NP aux enfants
- mixte : partie aux enfants avec ou sans exonération conditionnelle, partie à des cadres de l'Entreprise

Pour chaque stratégie on calculera les revenus futurs nets d'IR et d'ISF du cédant.

Synthèse.